

Image not found or type unknown



Concernant l'article 21-2 du code civil

Par **suchitra**, le **17/05/2009** à **23:11**

Bonjour,rnrnJe suis de nationalite indienne et mon epouse est ressortissante francaise.rnNotre mariage a eu lieu le 17 avril 2006. En juillet 2006, l'article 21-2 du Code Civil concernant l'acquisition de la nationalite francaise par mariage a ete change. rnMa question est la suivante : notre mariage a eu lieu avant l'entree en vigueur de cette loi donc allons nous beneficier de l'ancienne ou la nouvelle loi ?rnrnMerci de votre reponse,rnCHITRA